AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 15-4-75 027491

ÉDITION DE LA STATION " LANGUEDOC-ROUSSILLON "
(AUDE - GARD - HERAULT - LOZERE - PYRENEES ORIENTALES)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
MAISON DE L'AGRICULTURE - BAT. 5 - PLACE CHAPTAL
34076 MONTPELLIER CEDEX - TEL. 92.28.72

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F
Régisseur de recettes de la D.D.A.
C.C.P. Montpellier 5238-57

nouvelle série N° 9
deuxième année

CONCOURS DE DETECTION DU MILDIOU DE LA VIGNE

La Station d'Avertissements Agricoles organise un concours de détection des premières taches de mildiou de la vigne.
Ce concours est doté de nombreux prix d'une valeur de 100 et 50 Francs ; les concurrents de chacune des zones (23) définies en Languedoc-Roussillon (voir notre bulletin spécial) feront l'objet d'un classement distinct, c'est à dire que pour chacune des zones il sera attribué un premier prix, deux seconds prix. Les concurrents classés ex-aequo seront récompensés de façon identique.

Les prix :

1er prix - 2 abonnements d'un an au bulletin de la Station servis aux adresses indiquées par le gagnant.

2ème prix - l'abonnement d'un an au bulletin de la Station servi à l'adresse indiquée par le gagnant

L'envoi des premières taches de mildiou doit être effectué à l'adresse de la Station à MONTPELLIER :

Placer les feuilles attaquées dans du buvard, à défaut dans une feuille de journal, puis dans un sac plastique perforé.

<u>Les renseignements suivants doivent être joints à cet envoi</u> :

Nom et prénom de l'expéditeur
Adresse complète
Canton et Département
Commune où est situé le vignoble — lieu-dit
Cépage
Situation de la feuille sur le rameau (1°, 2°, 3°, 4°, ...)
Existe-t-il d'autres taches dans la parcelle — combien ?
Situation de la parcelle : côteau - plaine - cuvette
Conduite à la submersion ?
Date de la découverte :

Si je suis classé gagnant, je désire que le bulletin de la Station soit adressé :
(indiquer le code postal)

1° - M.
Lieu-dit ou rue
Commune de
Département

2° - M.
Lieu-dit ou rue
Commune de
Département

Imprimerie de la Station "Languedoc-Roussillon" - Directeur-gérant : L. BOUYX

LISTE DES INSECTICIDES ET ACARICIDES
NON DANGEREUX POUR LES ABEILLES
(mise à jour au 1.1.75)

Cette liste concerne les produits dont le caractère "non dangereux pour les abeilles" a été revendiqué par les firmes qui les commercialisent et reconnu officiellement par le Ministère de l'Agriculture. Mais l'inocuité de ces produits vis à vis des insectes pollinisateurs n'est pas absolue et leur application aux heures chaudes de la journée, surtout en traitement à bas volume/hectare, doit être évitée :

- Chinométhionate (A,F) : MORESTAN, MORESTAN 2, MORESTAN VILMORIN
- Chlorphénamidine (A) : FUNDAL 300, FUNDAL 500 EC.
- Dicofol (A) : nombreuses spécialités commerciales
- Diéthion (I, A) : HYLEMOX POUDRE, KILSPIDE, RHODOCIDE
- Endosulfan (l) : nombreuses spécialités commerciales.
- Hydroxyde de tricyclohexyl étain (A) : PLICTRAN, PLICTRAN RP.
- Phosalone (I.A.) : nombreuses spécialités commerciales.
- Polychlorocamphane (l) : nombreuses spécialités commerciales.
- Roténone (I) : CUBEROL POUDRAGE, CUBEROL PULVERISATION, POUDRE VILMORIN 80
- Tétradifon (A) : TEDION EMULSION
- Tétrasul (A) : ANIMERT V 101.
- Toxaphène (l) : RHODIAPHENE POUDRAGE, RHODIAPHENE POUDRAGE SPECIAL, POUDRAGE SPECIAL, SOPRAPHENE GRANULE.

(I = Insecticide, A = Acaricide, F = Fongicide).

ATTENTION

Denombreuses spécialités commerciales sont des associations de plusieurs matières actives. Il ne suffit pas qu'un composant soit sur la liste, mais il faut que tous y soient pour que la spécialité soit non dangereuse pour les abeilles.

CHOISISSEZ ET DOSEZ

Cette brochure que nous vous recommandons a été rédigée par des représentants :
- du Conseil International de la Chasse
- du Service de la Protection des Végétaux,
- du Laboratoire des Petits Vertébrés de l'I.N.R.A.
- de la Chambre Syndicale de la Phytopharmacie et de la Protection des Plantes,
- de l'Office National de la Chasse.

On y trouve rassemblés, de façon simple et pratique, de nombreux renseignements et conseils que tout utilisateur de produits phytosanitaires devrait bien connaître pour atteindre un double objectif :

1°) - la recherche de la meilleure efficacité contre les maladies et ravageurs des cultures
2°) - le respect de la nature et notamment du gibier.

Nous pouvons vous adresser gratuitement cette plaquette de 40 pages.
Il suffit que vous nous fassiez parvenir une enveloppe de format 23 cm x 16,5 cm minimum portant vos nom et adresse et affranchie à 1,15 F.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire

P. BERVILLE

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles

CHRESTIAN - TISSOT - TROUILLON

Tirage du 9 Avril 1975 - 1390 exemplaires